



## Préavis d'un CDD en Alsace

Par **Melissa67730**, le **26/09/2023** à **12:46**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD et je souhaiterais démissionner car j'ai trouver un CDI dans une autre entreprise.

j'aimerais savoir, sachent que j'habite en Alsace, qu'elle serais mon préavis.

merci d'avance pour votre réponse. Bonne journée.

Par **P.M.**, le **26/09/2023** à **13:24**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, sa rupture pour embauche en CDI est, à ma connaissance, en Alsace comme ailleurs en France est régie par l'[art. L1243-2 du Code du Travail](#) :

[quote]

Par dérogation aux dispositions de l'article [L. 1243-1](#), le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

1° De la durée totale du contrat incluant, le cas échéant, son ou ses deux renouvellements, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;

2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines.

[/quote]